

## Règlements du concours

### « Trouve ta destination grâce à iA assurance auto et habitation »

« Trouve ta destination grâce à IA assurance Auto et habitation » (ci-après le « **Concours** ») est tenu et organisé par l'Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation Inc. (ci-après l' « **Organisateur** »).

#### 1) ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Concours, une personne doit :

- Être résidente de la province de Québec ;
- Être âgée de 18 ans ou plus le ou avant le 30 juin 2020;
- Être détentrice d'un permis de conduire de véhicule de tourisme valide.

Ne peuvent participer au Concours :

- Les employés de l'Organisateur et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (ci-après « **iA Groupe financier** ») et de ses filiales, y compris les conseillers en sécurité financière et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les agents généraux, c'est-à-dire les conseillers en sécurité financière autorisés à référer leur clientèle à l'Organisateur et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix et de matériel ou des fournisseurs de services liés au Concours;
- Les employés des partenaires d'affaires de l'Organisateur, ainsi que des concessionnaires automobiles du Québec.

#### 2) MODES DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La personne qui participe au Concours (ci-après le « **Participant** ») doit compléter le Bulletin de participation (ci-après le « **Bulletin de participation** »).

Il y a deux (2) façons de compléter le Bulletin de participation :

##### 1) Par Internet du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 juin 2020

En remplissant tous les champs obligatoires du Bulletin de participation disponible à l'adresse iA.ca. Le Bulletin de participation pourrait également être disponible sur le site Web des partenaires de l'Organisateur du Concours. Le Participant doit compléter le Bulletin de participation en y inscrivant les informations suivantes (ci-après les « **Informations** ») :

- La date d'échéance de son contrat d'assurance automobile et/ou de son contrat d'assurance habitation
- Son nom et prénom
- Son adresse courriel  
Son numéro de téléphone
- Son adresse postale

Limite d'un Bulletin de participation par Participant pendant la durée du Concours. Ce Bulletin de participation donne une (1) participation au Concours.

## 2) Au Salon international de l'auto de Québec du 3 mars 2020 au 8 mars 2020

En remplissant tous les champs obligatoires d'un Bulletin de participation, disponible au kiosque de l'Organisateur au Salon International de l'auto de Québec, qui se tiendra au Centre de foires de Québec du 3 mars 2020 au 8 mars 2020 (ci-après le « **Salon de l'auto** »). Ce Bulletin de participation pourrait se présenter dans un format électronique ou un dans un format papier. Le Participant doit compléter le Bulletin de participation en y inscrivant les Informations :

Limite d'un seul Bulletin de participation par Participant pendant la durée du Salon de l'auto. Ce Bulletin de participation donne une (1) participation au Concours.

## 3) **PARTICIPATIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Après avoir rempli le Bulletin de participation, via le site web iA.ca ou au Salon de l'auto, le Participant peut compléter une soumission d'assurance auto en ligne (ci-après la « **Soumission** ») afin d'obtenir des participations supplémentaires au Concours. Une Soumission dûment complétée, c'est-à-dire avoir reçu une offre de prix de l'Organisateur, donne cinq (5) participations au Concours.

Le Participant est reconnu être la personne qui a complété la Soumission, et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Limite : Une seule Soumission peut être complétée pendant toute la durée du Concours.

## 4) **LIMITE DE PARTICIPATION**

Chaque Participant peut remplir qu'une seule fois un Bulletin de participation disponible sur le site web d'iA.ca ou au Salon de l'auto et ne compléter qu'une seule fois une Soumission. Le nombre de participations totales, par Participant, pendant la durée du Concours ne peut excéder (6) participations

Le Participant qui effectue toute tentative ou démarche afin de participer plus d'une fois au Concours, notamment en ayant recours à des adresses courriel, des identités, des inscriptions ou des connexions multiples ou différentes, sera disqualifié immédiatement. Tout emploi d'un mode ou d'un agent de participation robotisé, itératif, automatisé, programmé ou autres (y compris, mais sans s'y limiter, des services d'inscription au Concours) entraînera l'annulation de l'ensemble des Bulletins de participation complétés par le Participant.

## 5) **UTILISATION D'UN AUTRE NOM**

Un Participant ne peut utiliser un nom d'emprunt, le nom d'une personne âgée de moins de 18 ans ou toute autre substitution de noms.

## 6) DURÉE DU CONOURS

Le Concours débute mardi le 1 février 2020 à 8 h 30 (HE) et prend fin dimanche le 30 juin 2020 à 23 h 59 min 59 s (HE).

## 7) DESCRIPTION DU PRIX

Le prix du Concours est le suivant (ci-après le « **Prix** ») :

Prix et description	Total (taxes incluses)
Une (1) location, d'une durée de (2) ans d'un véhicule Nissan Kicks 2020, transport, préparation et taxes incluses (ci-après la « <b>Location</b> »).  La Location inclue quatre (4) pneus automobiles d'hiver et quatre (4) pneus automobiles d'été	<b>15 795\$</b>
Un (1) crédit de 1000 \$ (taxe incluse) (ci-après le « <b>Crédit</b> ») sur le montant de la prime d'une police d'assurance automobile, émise par l'Organisateur, pour la Location (ci-après la « <b>Police</b> »).	<b>1 000\$</b>

## 8) CONDITIONS ET EXCLUSIONS RELATIVES AU CRÉDIT

Les conditions et exclusions suivantes s'appliquent au Crédit:

- a) Le Crédit sera versé au Gagnant sous forme de chèque de la manière suivante:
  - Un premier chèque de cinq cents (500) dollars sera transmis par la poste au Gagnant, pour la première année de la Police, à la date de mise en vigueur de la Police;
  - Un deuxième chèque de cinq cents (500) dollars sera transmis par la poste au Gagnant, pour la deuxième année de la Police, à la date de renouvellement de la Police.
- b) Le Gagnant doit répondre aux normes de souscription de l'Organisateur afin de pouvoir être titulaire de la Police.
- c) L'Organisateur se réserve le droit de refuser d'émettre la Police ou de la résilier en cours de terme, advenant le cas où le Gagnant ne répond pas ou plus à ses normes de souscription. Dans ce cas, un montant correspondant à la valeur du Crédit non utilisé par le Gagnant sera remis au Gagnant sous forme de chèque.

- d) Le Gagnant devra communiquer avec l'Organisateur pour obtenir une soumission d'assurance.
- e) Si le montant de la prime de la Police, pour la première année, est inférieur à cinq cents (500) dollars, le Gagnant pourra utiliser le solde du cinq cents (500) dollars (ci-après le « **Solde** ») pour réduire la franchise de la Police, ajouter des protections à la Police, ou le conserver afin de l'appliquer, en partie ou en totalité, sur la prime annuelle de la deuxième année de la Police.
- f) Si le montant de la prime annuelle de la Police, pour la deuxième année, est inférieur à cinq cents dollars (500) dollars, le Gagnant pourra utiliser le Solde pour réduire la franchise de la Police, ajouter des protections à la Police ou le conserver pour l'appliquer sur le montant d'une police d'assurance automobile émise par l'Organisateur.
- g) La valeur du Solde ne peut être remis au Gagnant, par l'Organisateur, en argent ou sous forme de chèque, et doit être utilisé en conformité avec les paragraphes e) et f) ci-haut mentionnés.
- h) Si le Gagnant refuse de souscrire la Police ou si celle-ci est ultérieurement résiliée en cours de terme par le Gagnant, celui-ci sera réputé avoir renoncé au Crédit.

## 9) RESPECT DU RÈGLEMENT

En prenant part au Concours, le Participant accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Organisateur.

## 10) TIRAGE

Au terme du Concours, un tirage au sort électronique, parmi tous les Bulletins de participation reçus, sera effectué le mercredi 8 juillet 2020 à 11 h 00 au siège social de l'Organisateur, situé au 925, Grande Allée Ouest à Québec, bureau 230 (ci-après le « **Tirage** ») pour déterminer le Gagnant du Prix. Le Participant sélectionné sera joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant le Tirage.

## 11) DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le Participant sélectionné lors du Tirage qui répond aux exigences suivantes est déclaré le gagnant du Concours (ci-après le « **Gagnant** ») :

- a) Le Participant sélectionné doit être joint, par téléphone, par l'Organisateur. Si après trois (3) tentatives l'Organisateur n'a pas été en mesure de parler de vive-voix au Participant sélectionné, l'Organisateur lui laissera un message téléphonique sur sa boîte vocale. S'il n'est pas possible pour l'Organisateur de lui laisser un message téléphonique, pour quelques raisons que ce soit, le Participant sélectionné sera contacté par messagerie électronique. Le Participant sélectionné qui reçoit un message téléphonique ou électronique a dix (10) jours ouvrables pour contacter l'Organisateur à défaut de quoi il perd son droit au Prix.
- b) Le Participant sélectionné répond correctement à une question d'ordre mathématique, sans aide, dans un délai limité.

- c) Le Participant sélectionné signe le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourne à l'Organisateur au plus tard dans les quinze (15) jours suivant sa réception, par la poste à l'adresse ci-dessous ou par courriel à [isabelle.duval@iaah.ca](mailto:isabelle.duval@iaah.ca).

Concours « **Trouve ta destination grâce iA assurance auto et habitation** »  
Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.  
925, Grande Allée Ouest, bureau 230  
Québec (Québec) G1S 1C1

## **12) RÉCLAMATION DU PRIX**

L'Organisateur transmettra les Informations du Gagnant à Beauport Nissan et Ste-Foy Nissan Inc. pour que ces derniers le contact afin de voir à lui remettre la Location.

L'Organisateur fournira le Crédit selon les conditions prévues à la clause 6 du présent règlement.

## **13) DISQUALIFICATION**

À défaut de respecter l'une des conditions du présent règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau Tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un nouveau Participant sélectionné soit déclaré gagnant.

## **14) AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE**

L'Organisateur ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la convenance de la Location. Le Gagnant reconnaît et accepte qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou d'exercer tout recours judiciaire, contre l'Organisateur si la Location ne s'avère pas convenable aux fins prévues ou s'il s'avère, d'une quelconque façon, insatisfaisant.

## **15) DÉCISIONS ET DIFFÉRENDS**

L'Organisateur se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront finales et sans appel. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **16) ACCEPTATION ET SUBSTITUTION DU PRIX**

Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré, cédé, substitué ni échangé pour de l'argent comptant, sauf à l'entière discrétion de l'Organisateur, qui se réserve le droit, de substituer le Prix par un prix de valeur égale si, pour une raison ou une autre, le Prix ne peut être décerné tel quel.

Le Gagnant reconnaît que l'exécution des obligations liées à la Location est de l'entière et exclusive responsabilité de Nissan Beauport et Ste-Foy Nissan Inc.

## 17) MODIFICATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou nuire à l'administration, à la sécurité, à l'impartialité ou au déroulement du Concours surviendrait, comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés au Concours ainsi que ses employés, ses agents et ses représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un ou plusieurs prix autrement que conformément au présent règlement.

## 18) LIMITES DE RESPONSABILITÉ

**Limite de responsabilité – utilisation du Prix.** Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses agences de publicités et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du Prix.

**Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité découlant du mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau qui pourrait limiter la possibilité pour une personne de participer au Concours ou l'en empêcher.

**Limite responsabilité – participation.** L'Organisateur, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

## 19) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Participant consent à ce que ses Informations soient transmises à iA Groupe financier, Beauport Nissan et Ste-Foy Nissan Inc. pour des fins de sollicitation.

L'Organisateur s'engage à conserver la confidentialité des Informations.

- a) L'Organisateur utilisera les Informations à des fins d'identification pour le Concours, notamment pour aviser le Participant qu'il a gagné le Prix, et également à des fins de sollicitation.
- b) Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels vous concernant, nous vous invitons à consulter la Politique de protection des renseignements personnels de iA Groupe Financier en cliquant sur le lien suivant : <http://ia.ca/protection-renseignements-personnels>.

## 20) CONSENTEMENT À L'UTILISATION DU NOM ET DE SA PHOTOGRAPHIE

Le Gagnant autorise l'Organisateur, iA Groupe financier, Beauport Nissan et Ste-Foy Nissan Inc à utiliser son nom et sa photographie pour des fins publicitaires et promotionnelles de quelque manière que ce soit et dans tout média, et ce, sans rémunération.

## **21) DOCUMENTS DE PARTICIPATION ET COMMUNICATION**

L'Organisateur demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation et de communication, dont notamment les Bulletins de participation.

## **22) LOIS APPLICABLES**

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'au présent règlement.

## **23) DIVISIBILITÉ**

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## **24) COPIE DU RÈGLEMENT**

Toute personne peut obtenir une copie du règlement du Concours ainsi que le nom du Gagnant en adressant une demande écrite à cet effet à l'adresse ci-dessous.

### **Concours « Trouve ta destination grâce à iA assurance auto et habitation »**

Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.

925, Grande Allée Ouest, bureau 230

Québec (Québec) G1S 1C1

Le règlement est également disponible à l'adresse : [www.ia.ca/nissan](http://www.ia.ca/nissan)

*L'emploi du masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*